

**RECOMMANDATIONS DE L'ONU ET DE L'OMT  
RECOM-unsc-french**

**MISE À JOUR des  
Recommandations sur les Statistiques du Tourisme  
ONU-WTO – Série M No. 83 (1994)**

**NOTE AUX TRADUCTEURS**

Toutes les modifications à inclure ont été identifiées par Chapitre, Section ou Point spécifiques.

Toutes les modifications se réfèrent à la Partie I des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme.

Les modifications proposées ont été expliquées et le paragraphe correspondant a été inclus.

Certains paragraphes ont été ajoutés et d'autres ont été éliminés. Ces changements ont été indiqués sur ce document.

En ce qui concerne les nouveaux paragraphes, qui proviennent du document « *Compte satellite du tourisme : références méthodologiques* », l'origine a été clairement identifiée.

Dans le document final, les chapitres ont été renumérotés en partant du chiffre « 1 » dans chaque chapitre.

**Révisé le 20 décembre 1999**

## Préface

### **Le paragraphe suivant a été ajouté à la fin de la Préface:**

L'OMT et le gouvernement de la France ont organisé, du 15 au 18 juin 1999, la « Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme », au cours de laquelle a été présenté le projet « Compte satellite du tourisme (CST): références méthodologiques ». La conception de ce nouvel instrument statistique a rendu nécessaire l'introduction de certains changements dans les « Recommandations sur les statistiques du tourisme » (Série M N° 83 de 1994) et la présente version comprend la mise à jour correspondante.

## **Chapitre I – Situation et besoins en matière de statistiques du tourisme**

### **Section: A. Antécédents**

**Point 3: Premier paragraphe:** Ajouter après "juin 1991" la phrase suivante :  
" ... et par la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme tenue à Nice, France, en juin 1999 ".

3. Le présent rapport a été préparé sur la base des résolutions adoptées par la Conférence internationale sur les statistiques des voyages et du tourisme, tenue à Ottawa en juin 1991 et par la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme tenue à Nice, France, en juin 1999. Il tient compte également des travaux précédents sur les statistiques du tourisme, principalement les Lignes directrices provisoires sur les statistiques du tourisme international approuvées par la Commission de statistique à sa dix-neuvième session (novembre 1976). Pour la préparation de ce rapport, les Lignes Directrices sur les statistiques du tourisme publiées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'UIOOT, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ensuite par l'OMT ont été également utilisées.

**Point 4 (a):** Les références à la quatrième édition du manuel du FMI et au Système de la Comptabilité Nationale doit être substitué par le texte suivant :  
« ...ainsi que la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements publié par le Fonds Monétaire International en 1993 et le Système de la comptabilité nationale publié en 1993 par les Nations Unies, le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économique et la Communauté économique européenne. »

4. Les définitions et classifications incluses dans ce rapport tiennent compte également des travaux réalisés par d'autres organisations internationales et régionales, et plus particulièrement :

- a) Les recommandations sur les migrations internationales publiées par l'organisation des Nations Unies en 1980, ainsi que la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements publié par le Fonds Monétaire International en 1993 et le Système de la comptabilité nationale publié en 1993 par les Nations Unies, le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économique et la Communauté économique européenne.

**Point 4 b):** Le mot "Statistical" doit être substitué par "**Statistics**" dans la version anglaise. Cette modification ne s'applique pas en langue française.

### **Section: B. Besoins en statistiques du tourisme**

**Points 6 and 7** doivent être éliminés et substitués par les paragraphes suivants :

#### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 1.1. du document CST : références méthodologiques)**

\* Le tourisme, défini comme les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité, a connu ces vingt-cinq dernières années un essor considérable comme phénomène économique et social. Les statistiques sur la nature, la progression et les conséquences du tourisme sont, dans l'ensemble, rares et incomplètes. Cette situation prive les gouvernements, les entreprises et les citoyens des informations précises qui leur sont nécessaires pour être efficaces dans la conduite des affaires publiques et la réalisation des opérations commerciales et industrielles, et pour améliorer la qualité de vie tant des visiteurs que de leurs hôtes. Il manque surtout des informations valables sur le rôle que le tourisme joue dans les économies nationales du monde entier et il faudrait pouvoir disposer d'urgence de données crédibles sur l'importance et l'ampleur de cette activité.

#### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 1.2. du document CST : références méthodologiques)**

\* Si dans le passé la description du tourisme était essentiellement axée sur les caractéristiques des visiteurs, les conditions dans lesquelles ils voyageaient et séjournaient, les motifs de leur déplacement, etc., on

assiste aujourd'hui à une prise de conscience croissante du rôle que le tourisme joue et peut jouer, directement, indirectement ou de façon induite, dans une économie sur le plan de la création de valeur ajoutée, d'emplois, de revenus personnels, de recettes publiques, etc.

**(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 1.3. du document CST : références méthodologiques)**

\* Il en résulte que le type de données sur le tourisme dont ont besoin à la fois le secteur public et le secteur privé a entièrement changé de nature. Outre des informations descriptives sur le flux des visiteurs et sur les conditions dans lesquelles ceux-ci sont reçus et servis, les pays ont à présent besoin d'informations et d'indicateurs fiables pour renforcer la crédibilité des évaluations du poids économique du tourisme. Ces informations et indicateurs devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- a) ils devraient être de nature statistique et être produits régulièrement, c'est-à-dire non seulement sous la forme d'estimations ponctuelles, mais aussi dans le cadre de procédures statistiques systématiques combinant le calcul d'estimations de référence et un emploi plus souple des indicateurs pour renforcer l'utilité des résultats ;
- b) les estimations devraient se fonder sur des sources statistiques fiables, qui observent à la fois les visiteurs et les producteurs de services, si possible en recourant à des procédures indépendantes;
- c) les données devraient être comparables dans le temps au sein d'un même pays, comparables entre les pays et comparables avec d'autres domaines d'activité économique ;
- d) elles devraient offrir une cohérence interne et être présentées dans des cadres macroéconomiques reconnus au niveau international ; autrement dit, il faut de nouveaux instruments d'observation statistique.

**(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 1.4. du document CST : références méthodologiques)**

\* De telles données sont requises dans les principaux domaines suivants : analyse de la demande générée par le tourisme sous ses différentes formes (au sein d'une même économie, en provenance d'autres économies ou vers d'autres économies), classée en fonction des caractéristiques des visiteurs eux-mêmes et de leurs déplacements, ou des biens et services acquis ; incidence de l'offre sur les variables macroéconomiques de base de l'économie de référence ; fonctions de production et interaction des activités, afin de

constituer la base de l'analyse d'impact ; description de la nature de l'emploi et des postes de travail, de la formation de capital et des investissements non financiers ; importations et exportations, impact sur la balance des paiements ; effets du tourisme sur les recettes publiques, la création de revenus personnels et de revenus d'entreprise, etc.

L'étude du tourisme doit prendre en considération tous ces éléments de forme régulière et systématique et, à cette fin, les pays devraient développer leur propre système de statistiques du tourisme.

## **Chapitre II – Le tourisme : concepts et formes**

### **Section: A. Le concept**

**Point 9:** Ce paragraphe devrait être complété avec la phrase suivante: “...non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité”.

9. Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.

### **Section : B. Formes de tourisme**

**Point 11:** Ce point a été complètement modifié et doit être substitué par :

“Les types de tourisme suivantes peuvent être distinguées dans un pays donné:

- a) Tourisme interne: représente le tourisme des visiteurs résidents à l'intérieur du territoire économique du pays de référence;
- b) Tourisme récepteur: représente le tourisme des visiteurs non résidents à l'intérieur du territoire économique du pays de référence;
- c) Tourisme émetteur: représente le tourisme des visiteurs résidents en dehors du territoire économique du pays de référence.

**Points 12 et 13:** Les mots « formes de tourisme » devraient être remplacées par “types de tourisme”

12. Si l'on remplace "pays" par "région", on a les mêmes types de tourisme mais au lieu de se rapporter à un pays, ils se rapportent à une région. Le terme "région" peut se référer aussi bien à une zone à l'intérieur d'un pays qu'à un ensemble de pays.

13. Les trois types de base du tourisme énoncés au paragraphe 11 (**paragraphe 2.4 dans la version Rev.1-0 des Recommandations**) peuvent être associées de différentes façons, ce qui permet d'aboutir aux catégories de tourisme suivantes :

- a) Le tourisme intérieur qui regroupe le tourisme interne et le tourisme récepteur ;
- b) Le tourisme national qui regroupe le tourisme interne et le tourisme émetteur ; et
- c) Le tourisme international qui regroupe le tourisme récepteur et le tourisme émetteur.

**Point 14:** Les mots « c'est-à-dire à la fois le 'domestic tourism' (tourisme interne) et le 'inbound tourism' (tourisme récepteur) » devraient être remplacés par « c'est-à-dire **le tourisme intérieur** ».

14. Dans le texte anglais, le terme "domestic" utilisé dans le contexte touristique n'a pas le même sens que dans le contexte du système de comptabilité nationale. Pour le tourisme, le terme "domestic" garde ses connotations avec les activités de commercialisation, c'est-à-dire qu'il se réfère aux activités touristiques exercées par les résidents d'un pays qui voyagent à l'intérieur de leur propre pays. Dans le contexte de la comptabilité nationale, le terme "domestic" se réfère aux activités et dépenses des résidents et des non-résidents qui voyagent dans un pays donné, c'est-à-dire le tourisme intérieur.

**Chapitre III: Le titre « Unités touristiques de base » doit se lire « Unités de consommation touristique de base »**

### **Chapitre III. Unités de consommation touristique de base**

**Point 15:** Les mots "unités touristiques de base" devraient être remplacées par « **unités de consommation touristique de base** ». Le mot « habituelle » devrait être éliminé.

15. Dans le présent contexte, les unités de consommation touristiques de base se réfèrent aux particuliers/ménages qui exercent des activités touristiques et qui peuvent donc faire l'objet d'enquêtes et représenter ainsi des unités statistiques (l'unité statistique pouvant aussi correspondre à des concepts plus amples ou différents, tels que l'unité d'observation, d'énumération, de classification ou d'analyse). D'une façon générale, l'on entend par "voyageur" "toute personne qui se déplace entre deux ou plusieurs pays ou entre deux ou plusieurs localités dans son pays de résidence".

## **Section B : Environnement habituel d'une personne**

**Point 22 (b):** Le mot « habituelle » devrait être éliminé.

- b) Durée minimale d'absence du lieu de résidence;

**Section: C. « Résidence habituelle » doit se lire : Résidence**

### **Section C : Résidence**

23. Le pays de résidence est un critère essentiel pour savoir si une personne qui arrive dans un pays est un visiteur ou un autre genre de voyageur; et dans le cas où c'est un visiteur, pour savoir s'il s'agit d'un ressortissant du pays ou d'un résident de l'étranger. Le concept fondamental dans la classification des visiteurs internationaux par lieu d'origine est le pays de résidence et non la nationalité. Les étrangers résidents dans un pays sont assimilés aux autres résidents dans les statistiques du tourisme émetteur. Les ressortissants d'un pays résidents à l'étranger qui reviennent dans leur propre pays, pour une visite temporaire, sont considérés comme des visiteurs non résidents, bien qu'il puisse être utile de les compter à part dans certaines études.

### **Section F: Nationalité**

**Point 26:** Le mot « habituellement » devrait être éliminé.

26. La nationalité d'un voyageur est déterminée par « la nation dont le gouvernement lui délivre un passeport (ou tout autre document d'identité), même si ce voyageur réside dans un autre pays ».

**Point 27:** Le mot "habituelle" devrait être éliminé. Le mot « toutefois » doit également être éliminé:

27. La nationalité est indiquée sur le passeport de la personne (ou tout autre document d'identité), alors que pour connaître son pays de résidence il est nécessaire de l'interroger. La qualification d'un voyageur en tant que visiteur international ou interne repose sur le fait qu'il est ou non résident et non pas sur sa nationalité.

### **Section G: Visiteurs selon les différents types de tourisme**

**Point 29:** Les mots « habituelle » et « principal » devraient être éliminés:

29. Aux fins statistiques, le terme "visiteur international" désigne "toute personne qui se rend dans un pays autre que celui où elle a son lieu de

résidence, mais autre que celui correspondant à son environnement habituel, pour une période non supérieure à 12 mois, et dont le motif de visite est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays visité".

**Point 30 (b):** Ce paragraphe devrait être complété par la phrase suivante : « ....**Une catégorie spéciale de ce type de visiteurs est celle de « visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit ».**

- b) Les visiteurs de la journée (excursionnistes): "visiteurs qui ne passent pas la nuit dans un moyen d'hébergement collectif ou privé dans le pays visité". Une catégorie spéciale de ce type de visiteurs est celle de "visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit".

**Point 31 (e):** La dernière phrase devrait être éliminée et remplacée par « **Les autres passagers en transit qui traversent un pays pour se rendre dans un autre sont classés comme touristes s'ils passent une nuit (ou plus d'une nuit) dans le pays ou comme visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit s'ils ne passent pas la nuit dans le pays.**

- e) Passagers en transit qui n'entrent pas formellement dans le pays par le passage du contrôle de police, tels que passagers en transit arrivés par air qui restent pendant une courte durée dans une salle d'attente du terminus désignée à cet effet, et passagers de navires qui ne sont pas autorisés à débarquer. Cette catégorie comprend les passagers qui sont transférés directement d'aéroport à aéroport ou entre différents terminus. Les autres passagers en transit qui traversent un pays pour se rendre dans un autre sont classés comme touristes s'ils passent une nuit (ou plus d'une nuit) dans le pays ou comme visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit s'ils ne passent pas la nuit dans le pays.

**Point 33 (b):** Ce paragraphe devrait être complété avec la phrase suivante : « ... **Une catégorie spéciale de ce type de visiteurs est celle de « visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit ».**

- b) Les visiteurs de la journée (excursionnistes): "visiteurs qui ne passent pas la nuit dans un moyen d'hébergement collectif ou privé, dans le lieu visité". Une catégorie spéciale de ce type de visiteurs est celle de "visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit".

**Point 34 (a):** Le mot « habituelle » devrait être éliminé.

- a) Résidents qui se déplacent vers un lieu situé à l'intérieur du pays avec l'intention d'y établir leur résidence ;



## **Section: H. Voyage de la journée (excursion)**

**Point 38 (bis):** Un nouveau paragraphe devrait être inclus, comme suit :

### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 2.21 du document CST : références méthodologiques)**

“Les "visiteurs de la journée" en transit sont une catégorie particulière de visiteurs de la journée, relevant du tourisme international ou du tourisme interne. Il s'agit de différents ensembles de voyageurs, qu'il pourrait être intéressant de recenser dans certains pays en raison de leur importance, tant sous l'angle numérique que du point de vue de leur poids économique. Ce sont les visiteurs de la journée qui ne regagnent pas leur lieu d'origine dans les vingt-quatre heures suivant leur départ mais qui sont en route vers une autre destination et qui ne passent pas la nuit dans le pays de référence. Cette catégorie comprend les visiteurs qui traversent un endroit ou le territoire d'un pays pour se rendre dans une destination différente (il s'agit le plus souvent de personnes se déplaçant par la route ou par le rail).

## **Section: I. Visites de la journée (excursions) classées en fonction du lieu de départ**

**Point 39:** Le mot « habituelle » devrait être éliminé. Le point c) « Au cours du voyage sans tenir compte du motif » devrait se lire : « **Au cours du voyage, sans tenir compte du motif : ces visiteurs sont des « visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit:**

39. Il y a plusieurs types de visites de la journée (excursions) basées sur le lieu de départ. A des fins de statistiques du tourisme, chacun de ces types devrait être clairement délimité :

- a) Voyage aller-retour à partir du lieu de résidence ;
- b) Voyage aller-retour à partir de la résidence secondaire, ou à partir du lieu visité, sans tenir compte du motif ;
- c) Au cours du voyage, sans tenir compte du motif: ces visiteurs sont des "visiteurs de la journée (excursionnistes) en transit":
  - i) Etapes au cours d'un voyage par voie aérienne;
  - ii) Etapes au cours d'un voyage par mer (croisières ou autres voyages au cours desquels le passager passe la nuit à bord du navire);
  - iii) Etapes au cours d'un voyage terrestre à un lieu, mais qui n'implique pas de nuitée.

**Point 40:** Devrait être éliminé.

## Chapitre IV. Classifications de la demande touristique

**Point 41:** A la fin de la phrase, les mots « au tourisme international et au tourisme interne » devraient être remplacés par « **aux différentes formes de tourisme** ».

41. L'objectif est de proposer un certain nombre de classifications internationales types en vue d'améliorer la comparabilité internationale des statistiques, qui pourraient être adoptées progressivement par l'ensemble des pays, et de faire en sorte que ces classifications soient appliquées également, dans toute la mesure du possible et avec des ajustements minimales, aux différentes formes de tourisme.

**Point 42:** Les mots « son lieu de résidence habituelle » devraient se lire « **en dehors de son environnement habituel** » :

42. Les termes "voyage" ou "visite" désignent tout déplacement dans un lieu situé en dehors de l'environnement habituel. Ils se réfèrent aux activités effectuées par une personne en dehors de son environnement habituel, depuis le moment où elle le quitte jusqu'au moment où elle y retourne.

**Section A:** Le titre « Motif de la visite » devrait se lire « **Classification du motif de la visite** ». La sous-section « Classification » devrait être éliminée.

### Section A: Classification du motif de la visite

**Point 44:**

- Dans le premier paragraphe le mot « principal » devrait être éliminé.
- Dans le deuxième paragraphe, l'explication « qui peut être utilisée pour le tourisme international et interne » devrait être éliminée
- Le titre de la « Classification du motif de la visite (ou voyage) en grands groupes pour le tourisme récepteur, émetteur et interne » devrait se lire : “**Classification du motif de la visite (ou voyage) par types de tourisme**”

44. La classification du motif de la visite (ou du voyage) en grands groupes qui est recommandée ci-dessous se base sur la classification proposée par l'Organisation des Nations Unies en 1979 dans les *Lignes directrices provisoires sur les statistiques du tourisme international*. Cette classification a pour objet de mesurer les segments clés de la demande touristique à des fins de planification, promotion et commercialisation.

## **Classification du motif de la visite (ou voyage) par types de tourisme**

Grands groupes

1. Loisirs, détente et vacances
2. Visites à des parents et amis
3. Affaires et motifs professionnels
4. Traitement médical
5. Religion/pèlerinages
6. Autre

### **Section B: Durée du séjour ou du voyage**

#### **1. Durée de la visite (séjour ou voyage)**

**Point 49:** Le mot « habituelle » devrait être éliminé.

49. La durée d'une visite (séjour ou voyage) est mesurée dans les unités suivantes : "nombre d'heures pour les visites de la journée (excursions), et nuitées pour les visites comportant un séjour. Pour le tourisme international, la durée est mesurée en termes de temps passé dans le pays visité pour le tourisme récepteur, ou le temps passé hors du pays de résidence pour le tourisme émetteur".

### **Section C: Origine et destination du voyage**

**Point 52:** Le mot « habituelle » devrait être éliminé. La phrase « Le pays de résidence habituelle servira également de critère pour déterminer si la personne qui arrive dans un pays est un visiteur et, dans l'affirmative, si ledit visiteur est un ressortissant de ce pays ou un résident étranger » devrait être remplacée par : « **La détermination du pays de résidence permet d'identifier les visiteurs qui rentrent dans leur pays de résidence et qui doivent, par conséquent, être exclus de la mesure du tourisme récepteur** ».

52. Pour le tourisme récepteur, il est essentiel de classer les visiteurs par pays de résidence plutôt que par pays de nationalité. C'est dans le pays de résidence où l'on prend la décision de voyager et là où le voyage commence. La détermination du pays de résidence permet d'identifier les visiteurs qui rentrent dans leur pays de résidence et qui doivent, par conséquent, être exclus de la mesure de tourisme récepteur.

**Point 56:** Le mot "Statistical" doit être substitué par "**Statistics**" dans la version anglaise. Cette modification ne s'applique pas en langue française.

**Section E:** Le titre « Modes de transport » devrait se lire « **Classification des modes de transport des voyageurs** ». La sous-section « Définition et classification des modes de transport » devrait être éliminée.

## **Section E: Classification des modes de transport des voyageurs**

**Point 59:** Le mot « habituelle » devrait être éliminé. Il faut inclure, à la fin du paragraphe « **en dehors de son environnement habituel** ».:

59. Dans les statistiques du tourisme, "le mode de transport **de voyageurs** est celui utilisé par un visiteur pour se déplacer **en dehors de son environnement habituel** entre son lieu de résidence et les lieux visités".

**Point 60:** Une nouvelle phrase devrait être incluse, comme suit: « **Cette classification est conforme à la Classification Centrale de Produits (CCP Version 1.0), la liste des Produits Spécifiques du Tourisme (PST) et la liste des Produits Caractéristiques du Tourisme (CST/PCT), à l'exception du sous-groupe 3.3 de la classification des modes de transport de passagers "véhicules privés (jusqu'à huit places)" qui n'est pas contemplé dans ces classifications étant donné que ces véhicules ne donnent pas lieu à une activité économique** ».

60. La classification type des modes de transport de voyageurs qui est proposée ci-dessous a été basée sur la classification proposée par les Nations Unies en 1979 dans leurs *Lignes directrices provisoires sur les statistiques du tourisme international*. Cette classification est conforme à la Classification Centrale de Produits (CCP Version 1.0), la liste des Produits Spécifiques du Tourisme (PST) et la liste des Produits Caractéristiques du Tourisme (CST/PCT), à l'exception du sous-groupe 3.3 de la classification des modes de transport de passagers "véhicules privés (jusqu'à huit places)" qui n'est pas contemplé dans ces classifications étant donné que ces véhicules ne donnent pas lieu à une activité économique.

**Point 62:** Le titre de la classification « « Classification des modes de transport » » sera intitulée « **Classification des modes de transport de voyageurs** »:

62. Il existe un besoin croissant d'informations sur les voyages faisant appel à plusieurs modes de transport (par exemple, les taxis à la gare, les trains faisant la navette avec l'aéroport, les autobus qui desservent les hôtels, avions et navires de croisière, transport aérien et voitures louées, etc.). Une façon possible de procéder consisterait à enregistrer le mode de transport principal (en fonction du temps) et les modes de transport secondaires.

## **Classification des modes de transport de voyageurs**

Grands groupes	Sous-groupes
1. Aérien	1.1. Vols réguliers 1.2. Vols non réguliers 1.3. Autres services
2. Maritime	2.1. Bateaux de lignes pour le transport de passagers et ferrys 2.2. Croisières 2.3. Divers
3. Terrestres	3.1. Chemins de fer 3.2. Autocars, autobus et autres moyens de transports publics par la route 3.3. Véhicules privés (jusqu'à huit places) 3.4. Véhicules loués 3.5. Autres moyens de transports par route

**Section F: Le titre « Logements touristiques » doit se lire : « Classification des logements touristiques ».** Tout le chapitre a été partiellement modifié et l'Annexe éliminée. Les notes ont également été modifiées et incluses dans la nouvelle version de la Section F. **(La numérotation des divers paragraphes se réfèrent à la nouvelle version des Recommandations Rev.1-0)**

### **F. Classification des logements touristiques**

- 4.23 L'hébergement touristique est défini comme «toute installation qui, de façon régulière (ou occasionnelle), dispose d'un certain de nombre de places qui permettent aux touristes de passer la nuit ».
- 4.24 L'hébergement touristique peut être classé selon plusieurs critères. La présente classification fait appel à deux grands critères : d'une part, le caractère collectif ou privé de l'hébergement et, d'autre part, le motif et le mode d'utilisation. Pour une désagrégation plus poussée, deux critères supplémentaires ont été introduits dans certaines catégories (niveau de spécialisation, à titre gratuit ou en location) afin de répondre aux besoins de l'industrie. Cette classification comprend les types suivants d'hébergement :

## Classification de l'hébergement touristique

1.	Hébergement touristique collectif	
	1.1.	Hôtels et établissements assimilés
		1.1.1. Hôtels
		1.1.2. Établissements assimilés
	1.2.	Établissements collectifs spécialisés
		1.2.1. Établissements de cure
		1.2.2. Campements de travail-vacances
		1.2.3. Hébergement à l'intérieur de moyens de transport collectifs
		1.2.4. Centres de conférences
	1.3.	Autres établissements collectifs
		1.3.1. Logements pour vacances
		1.3.2. Établissements pour le camping touristique
		1.3.3. Marinas
		1.3.4. Autres établissements collectifs n.c.a.
2.	Hébergement touristique privé	
	2.1.	Hébergement privé en location
		2.1.1. Logements loués à des particuliers ou à des agences professionnelles
		2.1.2. Chambres louées dans des logements familiaux
	2.2.	Hébergement privé non loué
		2.2.1. Résidences secondaires en propriété à usage touristique
		2.2.2. Hébergements cédés gratuitement par des membres de la famille ou des amis
		2.2.3. Autres logements particuliers n.c.a.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 75 des Recommandations OMT-ONU de 1994).** Le début du paragraphe « Les dénominations données aux logements appartenant à chacun des groupes primaires peuvent » a été modifié en langue française par « **Dans chacun des groupes, la dénomination donnée à un logement déterminé peut...** » :

4.25 Dans chacun des groupes, la dénomination donnée à un logement déterminé peut varier d'un pays à l'autre et il peut arriver qu'il y ait dans certains pays des types de logement totalement inconnus dans d'autres. Cependant, cette classification se propose d'être exhaustive de façon que tout type de logement puisse être affecté à un groupe. C'est pourquoi ils portent tous un titre générique et font l'objet d'une définition descriptive ou synthétique. Les différents pays pourront adapter cette classification à la structure de leur parc de logements touristiques sans pour autant perdre de vue la nécessité d'une comparabilité internationale.

- 4.26 Sur la base de cette classification, il est possible d'établir une correspondance opérationnelle avec la Classification centrale de produits (CCP, version 1.0, 1998) des Nations Unies, et la Classification statistique des produits dans la Communauté économique européenne (CPA-96). Les rubriques associées à l'hébergement touristique dans ces classifications générales sont plus agrégées que celles qui sont incluses dans la « Classification de l'hébergement touristique » précitée.

## 1. Hébergement touristique collectif

### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 66 des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

- 4.27 L'établissement d'hébergement répond à la définition générale pour l'établissement ou l'unité locale en tant qu'unité de production. Il sera considéré comme tel aux fins de statistiques du tourisme, indépendamment du fait que l'hébergement touristique soit une activité principale ou son activité secondaire.

### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 67 des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994).** (La modification se réfère au début du paragraphe : « L'hébergement touristique collectif peut être décrit... ».

- 4.28 **L'hébergement touristique collectif** peut être décrit comme suit : « L'établissement d'hébergement fournit au voyageur la prestation logement en lui offrant ses chambres ou autres moyens de résidence pour passer la nuit, mais son nombre de places est supérieur à un minimum déterminé et il est destiné à des groupes de personnes plus nombreux qu'une simple famille ; par ailleurs, il dispose, même si c'est un établissement à fin non lucrative, d'une *administration de type commercial commune* à toutes les places de l'établissement ».

### **(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 68 des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994).** La note à ce paragraphe a été modifiée.

- 4.29 Conformément aux *Principes et recommandations concernant le recensement de la population et de l'habitat* des Nations Unies <sup>1</sup>, « les logements collectifs comprennent des locaux distincts et indépendants, qui sont destinés à être habités par des groupes de personnes (généralement nombreux) ou par plusieurs ménages, et qui sont occupés au moment du recensement ».
- 4.30 L'hébergement touristique collectif comprend les hôtels et établissements assimilés, les établissements collectifs spécialisés et les autres établissements collectifs qui sont définis ci-après.

---

<sup>1</sup> Études statistiques, Série M, N° 67 Rév. 1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8), § 2.355

**(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 69a des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)** (la modification se réfère à l'indication « administration unique de type commercial) :

4.31 Les hôtels et établissements assimilés sont caractérisés par le fait qu'ils se composent de chambres en nombre supérieur à un minimum déterminé ; qu'ils dépendent *d'une administration unique de type commercial* ; qu'ils disposent de certains services, dont notamment : le service des chambres, la préparation du lit chaque jour et le nettoyage des installations sanitaires ; qu'ils sont groupés en classes ou catégories selon les facilités et services fournis ; et qu'ils ne font pas partie des établissements spécialisés.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.1.1. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.32 Les *hôtels* comprennent les hôtels, aпарthôtels, motels, relais pour routiers, hôtels situés sur la plage, clubs où l'on peut résider et établissements analogues avec services hôteliers plus complets que la préparation du lit de chaque jour et le nettoyage des installations sanitaires et de la chambre.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.1.2. des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.33 Les *établissements assimilés* comprennent les pensions, pensions de famille, auberges, résidences pour touristes et logement analogues loués à la chambre et dotés de services hôteliers limités, y compris la préparation du lit chaque jour et le nettoyage des installations sanitaires et de la chambre.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 69b des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994 et au paragraphe 1.2 « Etablissements spécialisés » (dernière partie))**

4.34 Les *établissements collectifs spécialisés* comprennent tout établissement destiné aux touristes - même lorsqu'il s'agit d'un établissement à but non lucratif - géré par *une administration unique de type commercial*, avec un certain nombre de services minimums communs (à l'exclusion de la préparation quotidienne du lit). Par ailleurs, l'unité n'est pas forcément la chambre et peut être formée de petits appartements, ou d'une surface de terrain pour installer une tente ou une caravane. On trouve encore dans ce genre d'établissement des dortoirs collectifs, et l'hébergement s'y trouve fréquemment associé à une activité complémentaire. Ils comprennent les établissements de cure, les campements de travail-vacances, l'hébergement à l'intérieur de moyens de transport collectifs et les centres de conférence, qui sont décrits ci-après.



**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.2.1. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.35 Les **établissements de cure** comprennent les centres sanitaires et d'hygiène dotés de services d'hébergement tels que : stations thermales, stations de bains, cliniques, sanatoriums de montagne, centres de convalescence, foyers destinés au traitement gériatrique, établissements de cure/mise en forme et autres centres analogues.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.2.2. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.36 Les **campements de travail-vacances** comprennent les campements qui fournissent un logement pour des activités exercées en vacances telles que : travaux agricoles, archéologiques et écologiques, et les colonies et villages de vacances, les campements de scouts, les refuges de montagne, les cabanes et autres constructions.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.2.3. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.37 L'**hébergement à l'intérieur de moyens de transport collectifs** comprend l'hébergement avec installation pour dormir, associé aux services de transports collectifs et dont il est inséparable en ce qui concerne les coûts. Ce groupe concerne principalement les trains, les bateaux et les navires.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.2.4. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.38 Les **centres de conférences** comprennent les établissements d'hébergement spécialement équipés pour la tenue de congrès, conférences, cours de formation professionnelle, méditation et religion ainsi que les collèges de jeunes. L'hébergement est généralement réservé aux personnes qui participent aux activités spécialisées organisées dans ou par l'établissement considéré.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 69b des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)** (la modification se réfère à l'indication de « administration unique de type commercial et à la fin du paragraphe) :

4.39 Les **autres établissements collectifs** comprennent tous les établissements destinés aux touristes - même s'il s'agit d'établissements à but non lucratif - gérés par *une administration unique de type commercial* avec un certain nombre de services minimums communs (à l'exclusion de la préparation quotidienne du lit). Par ailleurs, l'unité n'est pas forcément la chambre et peut être formée de petits appartements, ou d'une surface de terrain pour installer une tente ou une caravane. On trouve encore dans ce genre d'établissement des dortoirs collectifs. **Ils comprennent les logements pour vacances, les établissements pour le camping touristique, les marinas et les autres établissements collectifs n.c.a.**

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.3.1. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.40 Les **logements pour vacances** comprennent les installations collectives, telles que les ensembles de chalets ou bungalows aménagés sous forme de logements, du genre appartement, mais avec des services hôteliers limités et une administration commune (non compris la préparation du lit chaque jour et le nettoyage).

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.3.2. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.41 Les **établissements pour le camping touristique** comprennent les installations collectives situées dans un espace clos destiné à accueillir des tentes, des caravanes, des remorques ou des habitations mobiles ainsi que les ports de plaisance. Tous ont une administration commune et offrent quelques services touristiques (magasin, information, activités de loisirs).

4.42 Les **marinas** comprennent les ports de relâche où les propriétaires de bateaux peuvent louer un mouillage ou un emplacement sur la terre ferme pour la saison ou l'année et les ports d'escale où les navigateurs achètent un poste d'amarrage pour la nuit. Ces deux types peuvent être combinés. Il existe au moins un minimum d'installations sanitaires. Les marinas peuvent être gérées par un club nautique, une entreprise ou une administration publique.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 1.3.3. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.43 Les **autres établissements collectifs n.c.a.** comprennent les auberges de jeunesse, les dortoirs pour touristes, les logements de groupes, les foyers de vacances pour le troisième âge, les logements que les entreprises et les institutions destinent à leurs employés, les résidences scolaires et universitaires et autres installations analogues, dotées d'une *administration unique de type commercial* et ayant un intérêt social et qui sont généralement subventionnées.

## **2. Hébergement touristique privé**

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement aux paragraphes 71 et 72 des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.44 Cette rubrique regroupe les moyens d'hébergement touristique qui, en raison de leur caractère spécifique, ne répondent pas à la définition d'« établissement » et constituent un groupe séparé dans la classification. Chaque unité de logement (studio, appartement) est, par conséquent, indépendante et son occupation par les touristes se fait généralement à la semaine, à la quinzaine ou au mois. Elle peut aussi être occupée par le propriétaire à titre de résidence secondaire ou de vacances.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 73 des Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

La note a été également modifiée.

- 4.45 Conformément aux *Principes et recommandations concernant le recensement de la population et de l'habitat* des Nations Unies, on entend par « unité d'habitation un local distinct et indépendant qui est destiné à être occupé par un ménage, ou qui est occupé par un ménage au moment du recensement ou de l'enquête de référence sans avoir été destiné à cet usage à l'origine »<sup>2</sup>
- 4.46 L'hébergement touristique privé comprend l'hébergement privé en location et l'hébergement privé non loué, tels qu'ils sont définis ci-après.
- 4.47 **L'hébergement privé en location** comprend les logements loués par des ménages.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 2.1.3. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

- 4.48 Les ***logements loués à des particuliers ou à des agences professionnelles*** comprennent les appartements, villas, maisons, chalets et autres logements loués en totalité et de façon temporaire à des ménages, à titre de logement touristique, par d'autres ménages.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 2.1.2. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

- 4.49 ***Chambres louées dans des logements familiaux*** : cette modalité d'hébergement diffère du régime de pension de famille en ce que le touriste partage la vie de la famille qui occupe habituellement le logement et qu'il verse un loyer en échange.
- 4.50 **L'hébergement privé non loué** est constitué des logements offerts gratuitement aux hôtes.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 2.1.1. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

- 4.51 Les ***résidences secondaires en propriété à usage touristique*** comprennent les appartements, villas, maisons et autres logements utilisés pendant le voyage touristique par les visiteurs qui font partie du ménage propriétaire de la résidence secondaire. Elles comprennent également les logements régis par contrat d'utilisation en temps partagé.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 2.1.4. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

- 4.52 ***Hébergements cédés gratuitement par des membres de la famille ou des amis*** : selon cette modalité d'hébergement, les touristes sont logés

---

<sup>2</sup> Ibid., § 2.331

gratuitement dans des logements qui leur sont cédés totalement ou en partie par des membres de leur famille ou des amis.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au point 2.1.5. de l'Annexe aux Recommandations sur les Statistiques du Tourisme OMT-ONU de 1994)**

4.53 Les *autres logements particuliers n.c.a.* comprennent d'autres types de logements tels que les embarcations qui ne sont pas amarrées dans des installations contrôlées.

**Chapitre VI – Le titre « Statistiques de la dépense touristique » doit être éliminé. Le chapitre a été rédigé de nouveau et comporte le titre « Mesure de l'activité touristique ».**

### **Chapitre VI – Mesure de l'activité touristique**

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 2.1. du document CST : références méthodologiques)**

82. Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité. Le terme "activité des personnes", tel qu'il est employé ici, renvoie à son acception générale et non pas au sens qu'on lui donne lorsqu'on l'emploie de façon abrégée pour transmettre l'idée d'"activité économique productive". Les "activités des personnes" sont les occupations des individus qui peuvent être qualifiés de visiteurs.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 2.2. du document CST : références méthodologiques)**

83. Comme ces activités sont nombreuses et qu'elles ont des conséquences d'ordres très divers, on peut étudier le "tourisme" sous des optiques très différentes, par exemple du point de vue de son effet sur l'environnement, sur le niveau général des activités économiques, sur l'emploi, etc.

84. Le tourisme est, par essence, un phénomène de demande. La consommation des visiteurs est la composante de base de l'approche par la demande.

85. La demande touristique ne correspond pas seulement à la consommation des visiteurs. Elle doit aussi inclure d'autres concepts liés au service des visiteurs dans un pays de référence, sans lesquels l'activité touristique pourrait difficilement être, et plus précisément :

- l'existence d'une infrastructure de base pour ce qui est des transports, de l'hébergement, des activités récréatives, etc. ;
- le rôle joué par l'État, à différents niveaux, concernant la réglementation des différentes activités associées au développement du tourisme.

86. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène de demande, l'analyse économique du tourisme requiert non seulement la détermination des ressources utilisées par les visiteurs au cours de leurs déplacements, telles que les biens de consommation et les services achetés, mais également la connaissance des caractéristiques des unités qui les produisent et de l'offre de ces produits. Ces deux aspects sont particulièrement utiles.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 3.61 du document CST : références méthodologiques)**

87. Parmi les différentes unités de production, l'établissement est particulièrement important. Il est défini comme "une entreprise, ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique et dans laquelle une seule activité de production (non auxiliaire) est exercée, ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale". (1) Par extension, un regroupement d'établissements exerçant le même type d'activités de production définit une branche d'activité. (2)

**Notes to Point 87:**

**(1) SNA93, ¶5.21**

**(2) SNA93, ¶15.16**

**A. Définition de la consommation des visiteurs**

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 2.44 du document CST : références méthodologiques)**

88. La consommation des visiteurs est le concept de base qui mesure l'activité touristique. Elle est définie comme étant la dépense totale de consommation effectuée par un visiteur ou pour le compte d'un visiteur pour et pendant son voyage et son séjour dans le lieu de destination.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 2.50 du document CST : références méthodologiques)**

89. La consommation du visiteur comprend :

- toutes les dépenses de consommation effectuées pendant le voyage par un visiteur ou pour le compte d'un visiteur, quelle que soit la nature des biens et services concernés, à condition qu'il s'agisse de biens et services de consommation ;

- toutes les dépenses de consommation faites avant le voyage par un visiteur ou pour le compte d'un visiteur concernant des biens et des services nécessaires à la préparation et à la réalisation du voyage : il s'agit des biens et des services manifestement liés au voyage (vaccinations, passeport, contrôle médical, etc.), ainsi que des petits biens de consommation durables destinés à l'usage personnel, des souvenirs et des cadeaux pour les parents et les amis ;
- toutes les dépenses de consommation effectuées après le voyage par un visiteur ou pour le compte d'un visiteur concernant des biens et des services manifestement liés au voyage (développement de pellicules photographiques, réparations, etc.).
- Le traitement des biens de consommation durables diffère en application de la convention suivante :
  - a) tous les biens de consommation durables (qu'ils soient spécialisés ou à usages multiples) achetés pendant le voyage sont inclus dans la consommation du visiteur ;
  - b) tous les biens durables touristiques spécialisés et les petits biens durables destinés à l'usage personnel acquis avant et après le voyage sont inclus dans la consommation du visiteur ;
  - c) en dehors du contexte d'un voyage, seuls les biens durables touristiques spécialisés qui sont achetés sont inclus dans la consommation du visiteur.

## **B. Composantes de la consommation des visiteurs**

**(Le paragraphe suivant se réfère au paragraphe 2.54 du document CST : références méthodologiques)**

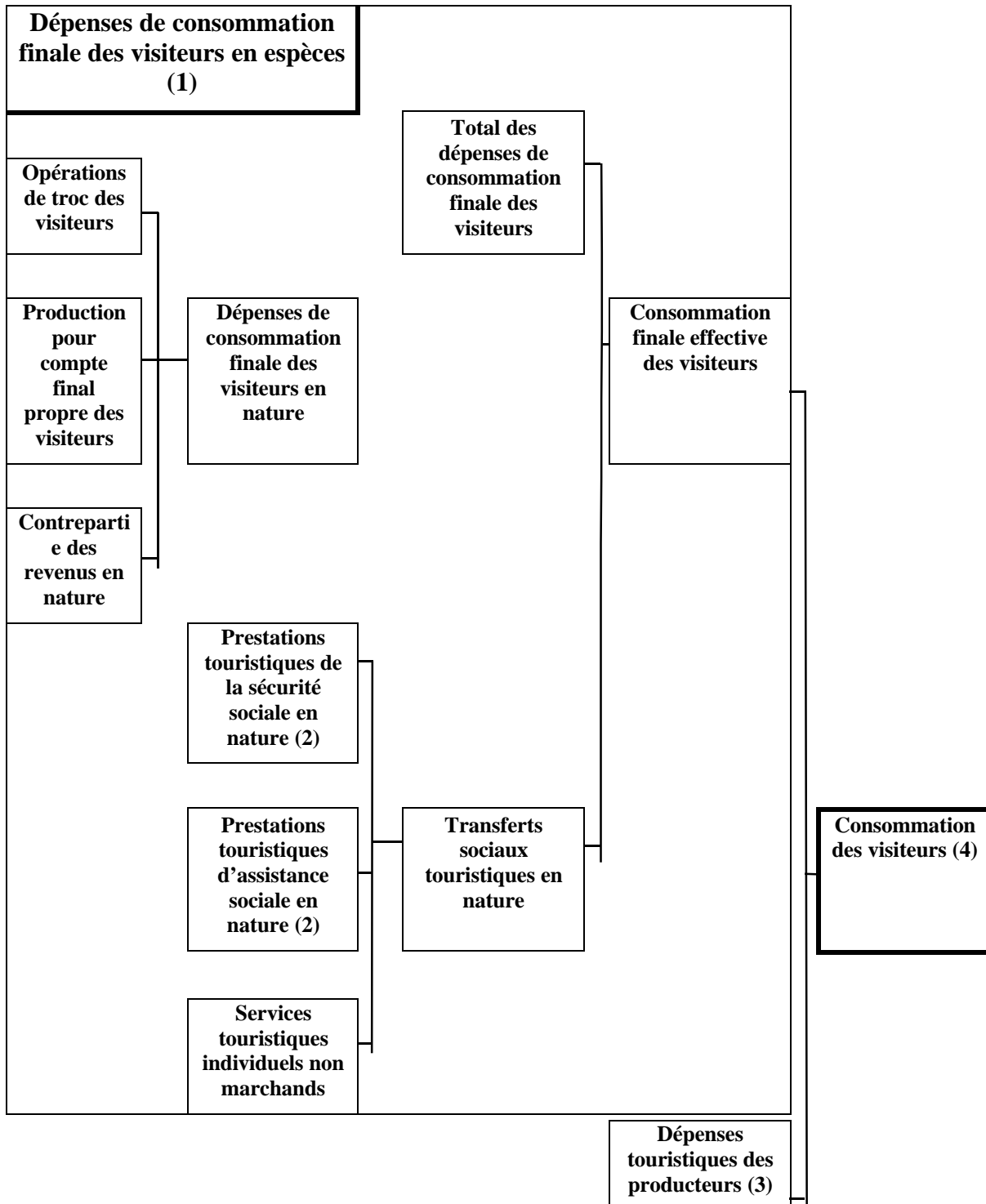
90. La consommation des visiteurs ne se limite pas à leurs dépenses de consommation faites à l'aide de leurs propres ressources en espèces. Elle englobe également les dépenses effectuées pour leur compte par les unités suivantes :

- un ménage résident autre que celui du visiteur,
- une unité de production résidente agissant en tant que telle,
- les administrations publiques et les organismes privés sans but lucratif au service des ménages (OPSBLSM) de l'économie concernée,
- toute autre unité non résidente.

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement à la Figure II.2 du document CST : références méthodologiques)**

91. La consommation des visiteurs peut être représentée schématiquement comme suit (figure I).

**Figure I Les éléments constitutifs de la consommation des visiteurs**



- (1) Il s'agit toujours de la composante la plus importante du total de la consommation des visiteurs ou pour le compte des visiteurs. L'expression « en espèces » n'implique pas forcément un déboursement fait « en espèces », mais vise toutes les dépenses de consommation finale des visiteurs qui ne sont pas en nature.
- (2) Le terme « touristiques » vise les transferts à des fins touristiques destinés à des visiteurs potentiels.
- (3) Comprend exclusivement les dépenses de transport et de logement des salariés en voyage d'affaires et celles encourues par les entreprises pour le compte d'invités en dehors de leur environnement habituel.
- (4) La consommation des visiteurs comprend la consommation totale des visiteurs ou pour le compte des visiteurs.



## C. Consommation des visiteurs et formes de tourisme

**(Le paragraphe suivant se réfère à la partie droite du tableau qui figure au paragraphe 2.56 du document CST : références méthodologiques)**

92. La consommation des visiteurs doit être localisée géographiquement afin d'analyser son impact sur le pays de référence. Sur la base des formes de tourisme et compte tenu du fait que la consommation est une activité des visiteurs, on peut distinguer les différents agrégats de la consommation touristique :

- a) **Consommation du tourisme interne** : consommation des visiteurs résidents dans les limites du territoire économique du pays de référence
- b) **Consommation du tourisme récepteur** : consommation des visiteurs non résidents dans les limites du territoire économique du pays de référence et/ou celle fournie par les résidents
- c) **Consommation du tourisme émetteur** : consommation des visiteurs résidents en dehors du territoire économique du pays de référence
- d) **Consommation du tourisme intérieur** : consommation des visiteurs tant résidents que non résidents dans les limites du territoire économique du pays de référence et/ou celle fournie par les résidents
- e) **Consommation du tourisme national** : consommation des visiteurs résidents dans les limites et en dehors du territoire économique du pays de référence

## D. Paiements à exclure

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 2.47 du document CST : références méthodologiques)**

93. Par convention, certains paiements liés à un voyage et effectués par les visiteurs sont exclus de la consommation des visiteurs :

- a) ceux qui ne correspondent pas à l'achat de biens et de services de consommation, tels que :
  - le paiement de taxes et de droits non prélevés sur des produits ;

- le paiement des intérêts, y compris ceux relatifs aux dépenses encourues pour ou pendant le voyage (net du SIFIM correspondant au visiteur) ;
- l'achat d'actifs financiers ou non, y compris des terrains, des œuvres d'art et autres valeurs ;
- tous les transferts en espèces tels que les donations à des organismes de bienfaisance ou à des particuliers, qui ne correspondent pas à un paiement de biens ou de services ;

b) tout achat effectué à des fins commerciales lors d'un voyage, c'est-à-dire en vue d'une revente ou d'une utilisation dans un processus de production ou au nom de son employeur, par un visiteur en voyage d'affaires (ces achats sont considérés comme une consommation intermédiaire ou comme formation brute de capital fixe de l'unité de production).

## **E. Classification de la dépense de consommation des visiteurs**

94. La dépense de consommation des visiteurs peut être classée selon la « nature » des produits achetés par les visiteurs ou suivant le critère du « motif » ou de l'objet de la dépense.

95. La classification de la dépense de consommation des visiteurs selon la nature des produits et sur la base de la version 1.0 de la Classification centrale de produits (CCP) des Nations Unies et de sa correspondance avec les listes des Produits spécifiques du tourisme (PST) et des Produits caractéristiques du tourisme (CST/PCT) comprend les groupes suivants de produits à son premier niveau d'agrégation :

### **A. Produits spécifiques**

#### **A.1. Produits caractéristiques**

- 1 – Services d'hébergement
- 2 – Services de restauration
- 3 – Services de transport de voyageurs
- 4 – Services d'agences de voyage, de voyagistes et de guides
- 5 – Services culturels
- 6 – Services de loisirs et de divertissements
- 7 – Services touristiques divers

#### **A.2. Produits connexes**

### **B. Produits non spécifiques**

**(Le paragraphe suivant se réfère partiellement au paragraphe 95 du document Recommandations sur les statistiques du tourisme OMT/ONU 1994)**

96. La classification de la dépense de consommation des visiteurs selon le motif de cette consommation devrait se fonder sur la Classification de la consommation individuelle par objet (COICOP) des Nations Unies. Tant que cette nouvelle classification n'est pas disponible, la classification traditionnelle de la dépense touristique devrait être maintenue :

1. Voyages, vacances et circuits à forfait
2. Hébergement
3. Repas et boissons
4. Transport
5. Loisirs, culture et activités sportives
6. Achats
7. Autres services

**Chapitre VII – Travaux futurs à réaliser par l'Organisation mondiale du tourisme en coopération avec d'autres organisations**

**Doit être annulé.**